

**Contacts :**

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 21/09/2018

Conditions de prise en charge des soins particuliers exonérés

Nous constatons de nombreuses anomalies de facturation liées à une utilisation non justifiée du code « **exonération 3** » ou de la mention « **soins particuliers exonérés** » pour les feuilles de soins électroniques et de la case « **autre** » pour les feuilles de soins papier.

Nous vous rappelons les situations donnant lieu à **une prise en charge à 100%** au titre des soins particuliers exonérés :

Professions	Situations relevant du code exo 3		Risque
Toutes	Diagnostic ou traitement de la stérilité	Exonération limitée aux prestations inscrites sur le protocole de soins	Maladie
	Mineurs victimes de sévices sexuels	Soins liés aux sévices	
Médecins, Laboratoires, pharmacies	Soins post-ALD	Notification Caisse	
Transporteurs	Transports vers les CAMPS et les CMPP	Prescription médicale et Accord préalable	
Laboratoires	Test de dépistage VIH-HEPATITE	Prescription médicale	

Nous vous invitons à la vigilance dans l'utilisation de ce motif d'exonération.

Des contrôles sont effectués régulièrement et entraînent des notifications d'indus le cas échéant.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex